

RUBRIQUE 1 Identification

1.1. Identificateur SGH du produit

Nom du produit : MDF Nu Green MR50
Grade : NuGreen MR50

1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'information complémentaire disponible

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Usage du produit : Fourniture, Armoires, Finitions.

1.4. Données relative au fournisseur

Uniboard Canada Inc.
5555 rue Ernest-Cormier
Laval, Qc H7C 2S9
Canada
T 450-664-6000

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : Centre Anti-Poison: (800) 463-5060

RUBRIQUE 2 Identification des dangers

****Ce produit n'est pas dangereux sous la forme sous laquelle il est expédié par le fabricant, mais peut le devenir par des opérations en aval (par exemple : meulage, ponçage, découpe, pulvérisation) qui réduisent la taille de ses particules. Ces dangers sont décrits ci-dessous. Les classifications ci-dessous sont basées sur la poussière de bois et le composant polymère.****

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Cancérogénicité, Catégorie 1B	H350	Peut provoquer le cancer
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Exposition répétée, Catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires

MDF Nu Green MR50

Fiche de données de sécurité

according to Hazardous Products Regulation (WHMIS Revision 7-8)
selon 2Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

	par inhalation
	H350 - Peut provoquer le cancer
	H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseils de prudence	: P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
	P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
	P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.
	P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
	P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et auditif.
	P284 - Porter un équipement de protection respiratoire.
	P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
	P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
	P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.
	P314 - Demander un avis médical o consulter un médecin en cas de malaise.
	P321 - Un traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers secours sur cette étiquette).
	P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.
	P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
	P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
	P405 - Garder sous clef.
	P501 - Éliminer le contenu et/ou le récipient to un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate	N° CAS: 101-68-8	1,5 – 7
Cires de paraffine	Gatsch (pétrole)	N° CAS: 64742-61-6	0,5 – 1,5
Urea	-	N° CAS: 57-13-6	0,1 – 1
Bois (fibres de bois)	-	S/O	85 – 94

MDF Nu Green MR50

Fiche de données de sécurité

according to Hazardous Products Regulation (WHMIS Revision 7-8)
selon 2Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

RUBRIQUE 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. If experiencing respiratory symptoms: Call a poison center or a doctor.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

RUBRIQUE 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie	: Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales	: Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
Précautions pour la protection de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

MDF Nu Green MR50

Fiche de données de sécurité

according to Hazardous Products Regulation (WHMIS Revision 7-8)
selon 2Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Pour la rétention
- Procédés de nettoyage
- Autres informations
- : Using a clean shovel, put the material in a dry container and cover without compressing it.
- : Ramasser mécaniquement le produit. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle""

RUBRIQUE 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
- Mesures d'hygiène
- Dangers supplémentaires lors du traitement
- : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Take all necessary technical measures to avoid or minimize the release of the product on the workplace. Limiter les quantités de produit au minimum nécessaire à la manipulation et limiter le nombre de travailleurs exposés. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Porter un équipement de protection individuel. Floors, walls and other surfaces in the hazard area must be cleaned regularly. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- : Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.
- : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

- Mesures techniques
- Conditions de stockage
- Matériaux d'emballage
- : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
- : Garder sous clef.
- : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

RUBRIQUE 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (Diphenylmethane-4,4'-diisocyanate; MDI)
OEL TWA	0,05 mg/m³
	0,005 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methylene bis(4-phenyl isocyanate) (MDI, 4,4'-Diphenylmethanediisocyanate)
VEMP	0,051 mg/m³
	0,005 ppm
Notations et remarques	EM, S
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety

MDF Nu Green MR50

Fiche de données de sécurité

according to Hazardous Products Regulation (WHMIS Revision 7-8)

selon 2Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA	0,005 ppm
OEL C	0,01 ppm
Notations et remarques	S(R) (respiratory sensitization)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA	0,005 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Resp sens
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA	0,005 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Resp sens
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA	0,005 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Resp sens
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA	0,005 ppm
OEL STEL	0,015 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA	0,005 ppm
OEL STEL	0,015 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isocyanates, organic compounds - Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
LEMT LMPT	0,005 ppm
OEL C	0,02 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occuational Exposure Limits under Regulation 833

MDF Nu Green MR50

Fiche de données de sécurité

according to Hazardous Products Regulation (WHMIS Revision 7-8)
selon 2Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA	0,005 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Resp sens
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA	0,005 ppm
OEL STEL	0,015 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
ACGIH OEL TWA	0,005 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Resp sens
Référence réglementaire	ACGIH 2024
USA - OSHA - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OSHA PEL C	0,2 mg/m³
	0,02 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:
Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:
Gants de protection
Protection oculaire:
Lunettes de protection
Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

MDF Nu Green MR50

Fiche de données de sécurité

according to Hazardous Products Regulation (WHMIS Revision 7-8)
selon 2Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

Protection respiratoire:
[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Apparence	: Panneaux
Couleur	: Couleurs variées
Odeur	: Bois
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: 246 – 475 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Insoluble.
Partition coefficient n-octanol/water (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Non applicable
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certains classes de danger physique

Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
Matières incompatibles	: Pas d'information complémentaire disponible
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Hardening time:	: Pas d'information complémentaire disponible

MDF Nu Green MR50

Fiche de données de sécurité

according to Hazardous Products Regulation (WHMIS Revision 7-8)
selon 2Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

RUBRIQUE 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
ETA CA (Gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CA (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CA (poussières,brouillard)	1,5 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer.

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
Groupe IARC	3 - Not classifiable

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

MDF Nu Green MR50	
Viscosité, cinématique	Non applicable

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire : Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

MDF Nu Green MR50

Fiche de données de sécurité

according to Hazardous Products Regulation (WHMIS Revision 7-8)
selon 2Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé
(chronique)

Urea (57-13-6)	
CE50 72h - Algues [1]	24541,9 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)

12.2. Persistance et dégradation

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Cires de paraffine (64742-61-6)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Urea (57-13-6)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information complémentaire disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'information complémentaire disponible

12.5. Autres effets nocifs

Ozone : Non classé
Gaz à effet de serre fluoré : Non

RUBRIQUE 13 Données sur l'élimination

Législation régionale (déchets) : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Se conformer aux réglementations en vigueur pour l'élimination des déchets solides. Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (TDG) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (DOT) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (IATA) : Non réglementé

MDF Nu Green MR50

Fiche de données de sécurité

according to Hazardous Products Regulation (WHMIS Revision 7-8)
selon 2Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport

TDG
Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : Non réglementé

DOT
Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : Non réglementé

IMDG
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

IATA
Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)

Groupe d'emballage (TDG) : Non réglementé
Groupe d'emballage (DOT) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IATA) : Non réglementé

14.5. Dangers environnementaux

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TDG
Non réglementé

DOT
Non réglementé

IMDG
Non réglementé

IATA
Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78⁹ et au recueil IBC¹⁰

Sans objet

RUBRIQUE 15 Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)	
Urea (57-13-6)	
Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)	
Indicateurs relatifs à la LIS et à la LES du Canada	Application des dispositions relatives aux nouvelles activités (NAc) de la loi

MDF Nu Green MR50

Fiche de données de sécurité

according to Hazardous Products Regulation (WHMIS Revision 7-8)
selon 2Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)

Listed on the United States TSCA (Toxic Substances Control Act) inventory - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Urea (57-13-6)

Listed on the United States TSCA (Toxic Substances Control Act) inventory - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

15.2. Réglementations internationales

ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE

Tous les composants de ce produit sont présents et répertoriés comme actifs dans l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA) de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis, à l'exception des éléments suivants :

Cires de paraffine	N° CAS 64742-61-6	0,5 – 1,5%
--------------------	-------------------	------------

Chemical(s) subject to the reporting requirements of Section 313 or Title III of the Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) of 1986 and 40 CFR Part 372.

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylméthane-4,4'-diisocyanate	N° CAS 101-68-8	1,5 – 7%
---	-----------------	----------

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)

Listed on EPA Hazardous Air Pollutant (HAPS)

CERCLA RQ	5000 lb
-----------	---------

California Proposition 65 - Le perçage, le sciage, le ponçage ou le façonnage de produits en bois produisent des poussières de bois, une substance reconnue comme cancérigène par l'État de Californie. Évitez d'inhaler ces poussières ou utilisez un masque anti-poussière ou d'autres mesures de protection individuelle.

RUBRIQUE 16 Autres informations

Date d'émission : 13/05/2020
Date de révision : 04/04/2025
Remplace la fiche : 13/05/2020

Texte complet des classes de danger et des phrases H:

H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H350	Peut provoquer le cancer
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada- USA - Toxyscan 2025

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit